

Abrogation de la délégation de signature de Madame Isabelle METTE, Responsable de la Section Martinique du SCD

Le Président de l'Université des Antilles

- Vu le code de l'Éducation ;
Vu les statuts de l'université des Antilles approuvés par le Conseil d'Administration du 23 février 2021 ;
Vu la délibération de la réunion des élus du Conseil d'Administration de l'UA du 25 janvier 2017 portant élection de **Monsieur Eustase JANKY** en qualité de Président de l'Université des Antilles (UA) ;
Vu la correspondance de Monsieur Sylvain HOUDEBERT, Directeur du Service Commun de la Documentation (SCD) en date du 24 juin 2021 ;

Décide

Article 1

L'arrêté CAB n°2018-019 en date du 8 janvier 2021 portant délégation de signature consentie à Madame Isabelle METTE, Responsable de la section Martinique du SCD de l'Université des Antilles est **abrogé**.

Article 2

Le présent arrêté prendra effet à compter du **1^{er} septembre 2021** et sera transmis au Recteur de l'Académie de Martinique.

Article 3

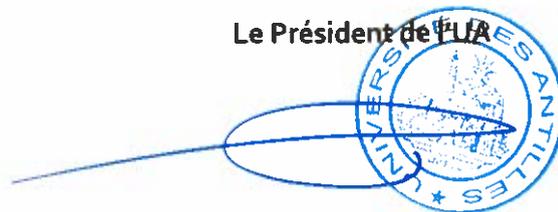
Le présent arrêté sera affiché de manière permanente par le service dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers. Il sera également publié sur le site de l'établissement.

Article 4

Le Directeur Général des Services par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 23 août 2021

Le Président de l'UA



Pr Eustase JANKY